



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 78887

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le manque d'information ressenti par beaucoup d'automobilistes quant à leur situation au regard des points restant inscrits à leur permis de conduire. En effet, une directive ministérielle du 31 mars 2007 précise qu'une information sous pli recommandé est adressée à tout automobiliste dont le permis à points passe en-dessous du seuil de 6 points. Beaucoup d'automobilistes se plaignent de ne pas recevoir cette lettre. En effet, l'information sur le solde de leur capital points est nécessaire pour leur permettre de prendre des mesures afin d'éviter que soit prononcée brutalement l'invalidation de leur permis de conduire par perte totale des points. Or il est répondu aux automobilistes étonnés de n'avoir pas été informés de leur solde de points que cette disposition ne présente pas de caractère obligatoire car elle n'est pas inscrite au code de la route. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce point et quelles mesures il entend prendre pour que l'information prévue par directive ministérielle devienne effective et prenne une valeur législative.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78887

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3174

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)